



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version d'octobre 2019



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	
Raison sociale de l'entreprise	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	
Département d'établissement de l'entreprise	

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° ... Nom(s) du(des) fichier(s) : ... PJ- Horaires SMILY BUS
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° ... Nom(s) du(des) fichier(s) : ...

Itinéraires

Cartes

A

L Acropole, Place du Général de G...

B

45 Faubourg de Montbélia...

C

La Filature, Allée Nathan K...

D

Euroairport Basel-Mulhouse-Freibu...

[ALLER-RETOUR](#)
[OUVRIR MES FAV...](#)

[OPTIONS](#)
[RECHERCHER](#)

[PUBLICITÉ](#)

Jusqu'à 4000€ de Prime

Eco Habitat

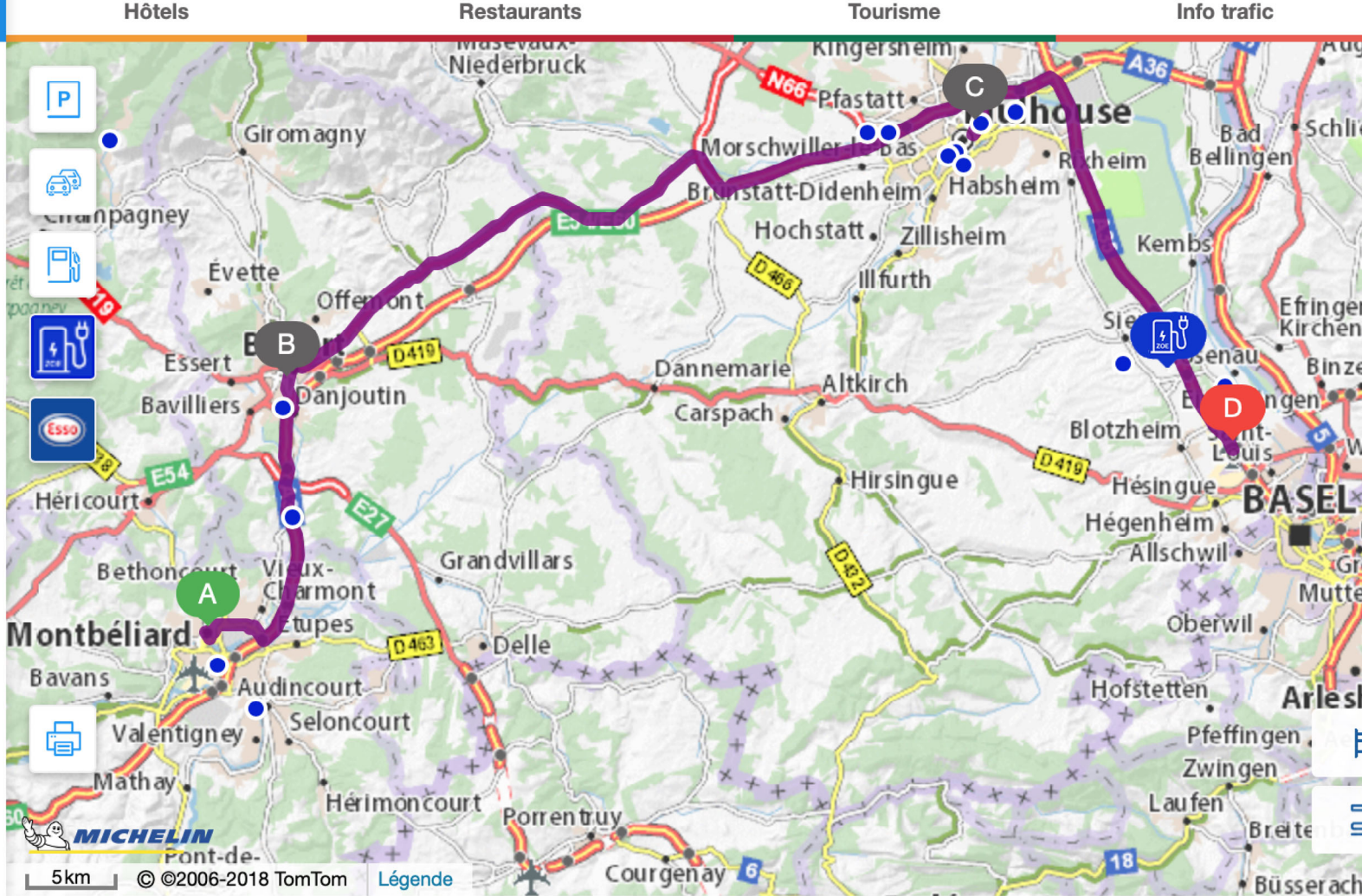
Révolutionnez votre système de chauffage Installez votre Pompe à Chaleur

OUVRIR

ITINÉRAIRE VOITURE

MES OPTIONS DE COUT

[Citadine](#)



1 itinéraire possible : Montbéliard > Saint-Louis

1 Via A36 A36 A35

01h33 95.6 km
9,85 €

Temps	01h33 (00h28 sur autoroute) Pas d'impact trafic pour un départ à 21h31
Distance	95.6 km (51 km sur autoroute)

Ligne SMILY BUS à partir du 2 Avril



Sens Montbéliard —> Euroairport du Lundi au Dimanche

	Montbéliard	EuroAirport BSL-MLH
Départ 1	3h30	5h40
Départ 2	8h20	10h30
Départ 3	13h00	15h10
Départ 4	17h50	20h00

Sens Euroairport —> Montbéliard du Lundi au Dimanche

	EuroAirport BSL-MLH	Montbéliard
Départ 1	5h55	7h50
Départ 2	10h45	12h40
Départ 3	15h25	17h20
Départ 4	20h15	22h00